

Revue du système de Management

Thématique	§ Norme ISO/IEC 17020:2012	Référence procédure prévue à l'Annexe V de l'arrêté du 23/10/2023
Revue de direction	8.5.1 – 8.5.2	/

1er choix : L'exploitant du centre organise la revue de direction annuelle, à laquelle participent également le responsable qualité, le responsable technique et toute personne désignée par la direction. Au cours de cette revue de direction sont examinés les éléments définis au point 8.5.2 de la norme ISO/IEC 17020 : 2012

2e choix : L'exploitant met en place une revue de système permanente, en s'appuyant notamment sur les réunions mensuelles, pour examiner sur 12 mois les éléments définis au point 8.5.2 de la norme ISO/IEC 17020 : 2012

- les résultats des audits,
- les retours d'information des clients et des parties intéressées, liés au respect des exigences de la Norme ISO/ IEC 17020 : 2012 applicables à l'activité du contrôle technique des véhicules lourds,
- l'état des actions préventives et correctives,
- le suivi des actions découlant des revues de direction précédentes,
- la réalisation des objectifs,
- les changements pouvant affecter le système de management,
- les réclamations et les appels
- les conclusions sur le suivi de l'analyse des risques d'impartialité

Cet examen conduit à prendre les décisions et définir les actions sur

- l'amélioration de l'efficacité du système de management et de ses processus,
- les améliorations de l'organisme d'inspection liées au respect des exigences de la Norme ISO/IEC 17020 :2012 applicables à l'activité du contrôle technique des véhicules lourds,
- les besoins en ressources.
- La révision ou la reconduite de la politique qualité du centre et ses objectifs (Fiche **130**, affichée dans le centre)

Un compte-rendu de revue de direction/de réunion est rédigé (fiche 423/238) et enregistré. Il sert à la communication interne qui est faite par la suite à l'ensemble du personnel.